



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 avril 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 27 mars 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. BERTHIER représenté par M. FOUSSET, Mme JACQUENET représentée par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme VIAN.

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023

En application des règles édictées par les instructions comptables M57 et M22, le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats qui se dégagent du budget principal et du budget annexe « Les Marronniers », à la clôture de l'exercice 2023.

L'arrêté des comptes que le Conseil d'administration a approuvé, a en effet permis de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est précisé que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice augmenté du résultat 2022 reporté à la section de fonctionnement et d'investissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 57, le résultat excédentaire doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement net dégagé par la section d'investissement.

Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, l'excédent de fonctionnement est reporté pour financer des dépenses nouvelles ou en une dotation complémentaire en réserves.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M22, le résultat excédentaire doit être affecté :

- soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N + 1) ou de l'exercice qui suit (N + 2) ;
- soit au financement de mesures d'investissement ;
- pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés, pour financer des dépenses nouvelles, ou en une dotation complémentaire en réserves.

Le résultat déficitaire est imputé en charges d'exploitation de l'exercice en cours (N + 1) ou de l'exercice suivant (N + 2).

En conséquence, et en vertu de ces principes généraux, les membres du conseil d'administration, après en avoir pris connaissance :

- décident d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal qui se dégagent à la clôture de l'exercice 2023, dans les conditions exposées ci-après :

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2023	1 779 928,60 €
Solde investissement 2023	268 538,03 €
<i>D/001 - besoin de financement</i>	- €
R/001 - excédent	268 538,03 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 en 2024	- €
<i>Restes à réaliser de dépenses</i>	- €
<i>Restes à réaliser de recettes</i>	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023	268 538,03 €
Affectation sur l'exercice 2024	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci dessus	- €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	1 779 928,60 €

Le compte administratif 2023 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget primitif 2024, il est ainsi proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2023, soit 1 779 928,60 €, en totalité en section de fonctionnement (poste budgétaire 002).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2023, également excédentaire, et d'un montant de 268 538,03 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget primitif 2024 (poste budgétaire 001).

- constatent qu'il n'y a pas de résultat de fonctionnement à affecter au budget annexe « Les Marronniers » et décident que le solde de la section d'investissement de ce budget annexe sera repris au budget primitif 2024 (poste budgétaire 001) pour un montant de 10 681,81 €.

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2023	- €
Solde investissement 2023	10 681,81 €
<i>D/001 - besoin de financement</i>	- €
R/001 - excédent	10 681,81 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 en 2024	- €
<i>Restes à réaliser de dépenses</i>	- €
<i>Restes à réaliser de recettes</i>	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2023	10 681,81 €
Affectation sur l'exercice 2024	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du	- €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	- €

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Direction des Affaires Générales et Budgétaires : 1

Ressources internes : 1